

Extrait présentation du débat communautaire

Cohérence des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables avec le Projet de territoire et la Stratégie climat-air-énergie du Clunisois

06/05/2024

Zone d'Accélération des EnR (ZAER)

Les outils d'aide à la décision

- Mise en place d'une page internet dédiée dès octobre 2023 avec un ensemble de ressources :
 - Description des filières EnR à zoner,
 - Cartographie communale des enjeux environnementaux et agricoles,
 - Outil de planification Tepos revisité pour une meilleure appropriation par les élus,
 - Documentation pour faciliter les démarches administratives (concertation, délibération...)

Zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

La Communauté de communes du Clunisais met à disposition des communes du territoire des informations et outils pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production des Énergies Renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023, confère aux communes un rôle central dans la planification de la transition énergétique. Selon le calendrier de mise en œuvre de la loi, les municipalités sont chargées de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en utilisant un [portail cartographique du ministère de la Transition énergétique](#).

Cette loi vise à accélérer le déploiement de sites de production d'énergies renouvelables en organisant la planification, en identifiant des espaces adaptés aux différents projets et en simplifiant des procédures administratives. Des incitations financières pourront être mises en place par l'État dans certaines situations pour encourager les porteurs de projets à privilégier les zones identifiées par les communes.

Les communes sont invitées à orienter les futurs porteurs de projets vers des zones préférentielles d'implantation, tout en veillant à l'intégration paysagère appropriée des filières et au respect des environnements naturel, agricole, forestier et culturel.

Pour autant, sur les zones d'accélération, les porteurs de projets ne bénéficieront pas d'une autorisation automatique. Des études d'impact, des enquêtes publiques et/ou des instructions administratives seront toujours nécessaires suivant le cadre réglementaire des projets en question. L'implantation en dehors des zones d'accélération restera en outre possible. Des zones d'exclusion pourront être définies ultérieurement (courant 2024 d'après le calendrier actuel) si les zones définies par les communes permettent d'atteindre les objectifs régionaux de production des énergies renouvelables.

Toutes les filières d'énergies renouvelables doivent être prises en considération par les communes pour développer un mix énergétique cohérent et atteindre une autonomie énergétique locale et nationale robuste.

Des informations détaillées sur les différentes filières de production d'énergies renouvelables sont disponibles via des fiches descriptives fournies par l'Agence de la transition écologique (ADEME). En cliquant sur les rectangles ci-dessous vous pourrez y accéder.

Géothermie de surface

Photovoltaïque

Éolien terrestre

Récupération de chaleur

Solaire thermique

Réseaux de chaleur

Bois énergie

Géothermie profonde

Méthanisation

CONTACT
 Arnaud Lebourg
 Chargé de mission développement des énergies renouvelables
 5 place du marché - 71250 CLUNY
 03 85 20 00 11
arnaud.lebourg@ccclunisais.fr

Calendrier de mise en œuvre de la loi

Portail cartographique national des EnR

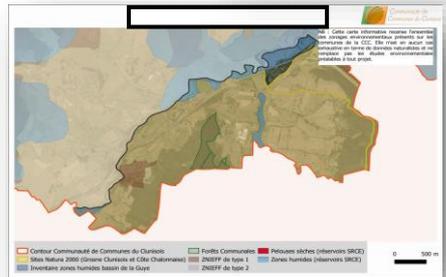
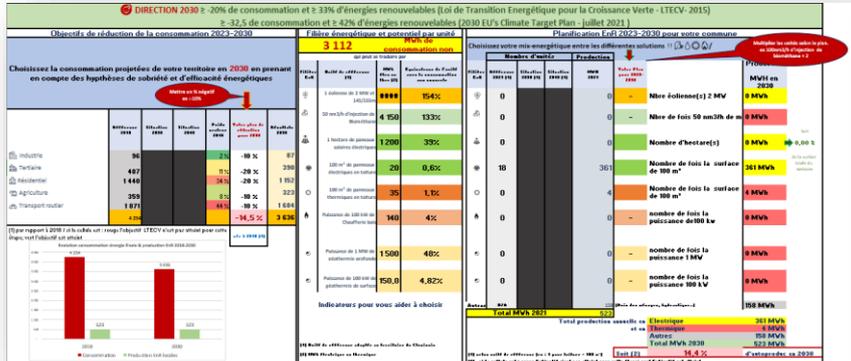
Cartes communales des enjeux environnementaux

Cartes du potentiel agronomique des sols

Note d'accompagnement des cartes à enjeux

Outil de planification des EnR

Ressources documentaires

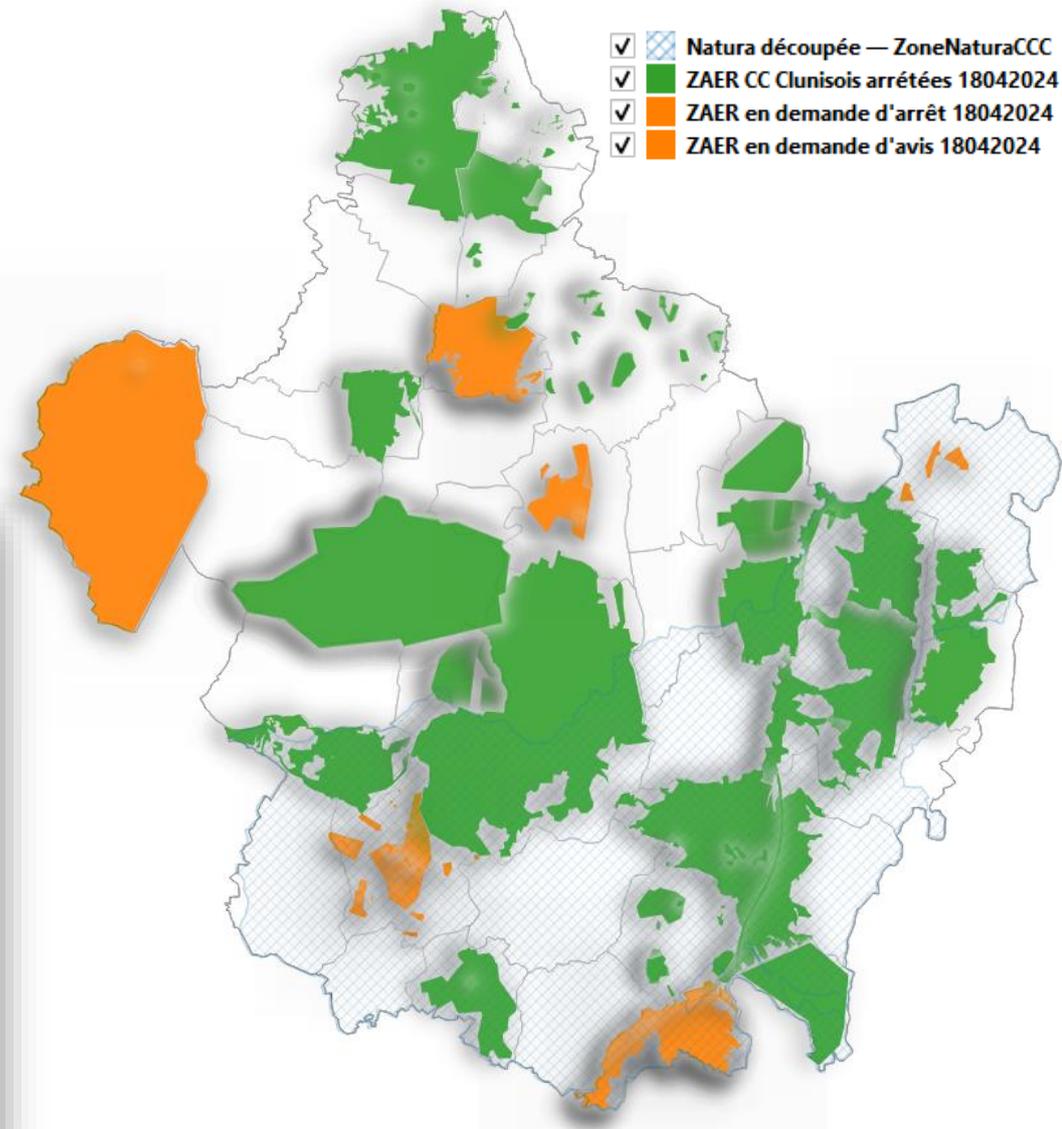


Etat des ZAER du Clunisois

Toutes les filières EnR

- 293 zones actives référencées sur le portail,
- 21 communes participent à la première vague et 1 commune ne définit pas de ZAER,
- 10 communes attendent l'ouverture d'une deuxième vague,

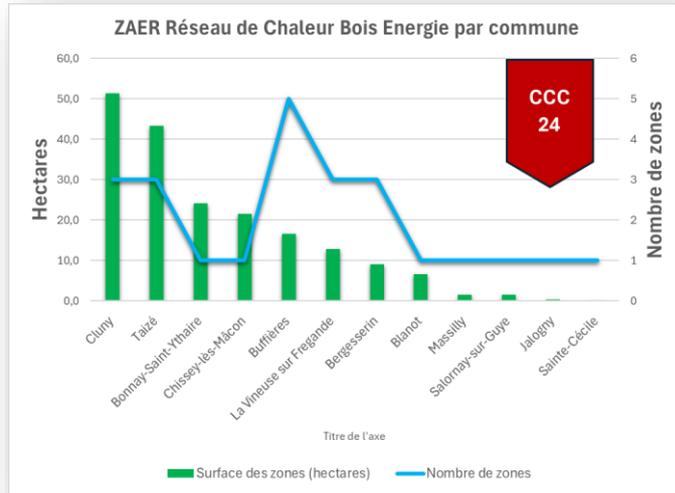
		Clunisois		Participation ZAER 1ère vague
		Nombre	Ratio	
Communes		41	100%	
Avec délibération au 31 janvier	Avec délibération conforme	20	49%	76%
	Avec délibération conforme de non définition ZAER (1)	1	2%	
	Avec délibération non conforme (18/04/24)	1	2%	
Avec délibération après le 31 janvier		7	17%	
Sans délibération	Prêt pour vague 2	3	7%	
	A définir pour vague 2	9	22%	
Nombre de zones référencées sur le portail (Arrêtées, en demande d'arrêt ou en demande d'avis applicable)		293	6%	



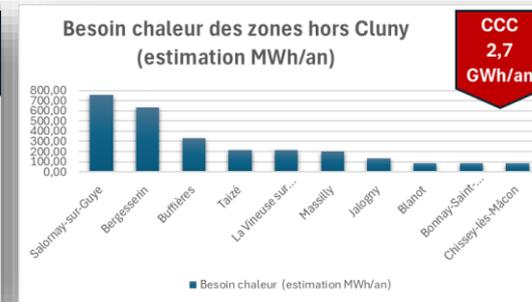
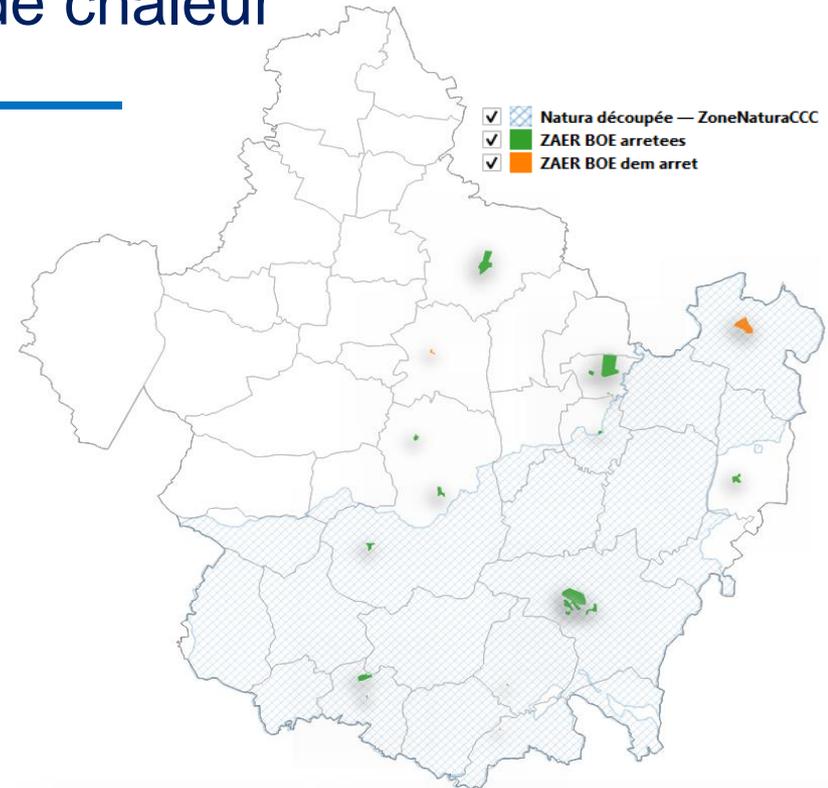
Exemple ZAER : bois énergie avec réseau de chaleur

Le zonage et le potentiel

- 12 communes ont défini 24 ZAER Bois Energie avec Réseau de Chaleur:



- Les zones définies correspondent à un total de 188 hectares,
- L'ensemble des zones correspondent approximativement à un besoin de chaleur brut estimé à 17,3 GWh/an pour une puissance de 6,4 MW
- En appliquant un taux de chute de 50% nous avons un potentiel de production de 8,7 GWh/an.



Relation avec les développeurs (PV sol et éolien)

Ne pas subir la pression

- Les démarches des développeurs vont s'intensifier avec comme objectif de « sécuriser le foncier » relatif aux ZAER,
- Nous recommandons de ne zoner aucune surface, hors parcelles communales.
- Pour les territoires ruraux une croissance des projets dits « agrivoltaïques » est déjà observée et va continuer à s'intensifier (décret publié le 8 avril 2024),
- Un accompagnement est proposé aux communes qui le souhaitent afin de les soutenir dans le cadre des relations avec les développeurs afin de mieux :
 - Appréhender les projets et les mettre en perspective avec le projet du territoire,
 - Défendre les intérêts de la commune,
 - Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles,
- Favoriser une démarche non « extractiviste » (maximiser les retombées locales) : négociation promesse de bail, représentation dans les instances de gouvernance avec droits de veto, participation au capital des sociétés de projet, participation citoyenne.



Evaluation du potentiel des ZAER du Clunisois

Une évaluation à approfondir et suivre au cours du temps

- Cette évaluation est un exercice rapidement exécuté après la définition des ZAER de la 1^{ère} vague,
- Le potentiel n'est pas un objectif, mais une appréciation des opportunités du territoire,
- C'est une approche imparfaite du sujet des EnR en Clunisois qui a seulement pour objectif de donner des **ordres de grandeur**,
- Cela peut être un point de départ pour entamer une réflexion sur une planification territoriale et une approche de Schéma Directeur des EnR,
- Une évaluation plus précise des ZAER identifiées par les communes sera réalisée par la CC du Clunisois pour identifier les opportunités favorables et transformer les ZAER en projets concrets pilotés par le bloc communal.

Filières	Potentiel brut ZAER Clunisois en GWh	Taux de chute	Ratio surface utile	Potentiel retraité ZAER Clunisois en GWh
Photovoltaïque sur toiture > 1200kwh/m ² /an	103,6	40%		62,2
Photovoltaïque sur ombrière > 1200kwh/m ² /an	5,4	50%		2,7
Photovoltaïque au sol	355,4	59%	70%	102
Eolien	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
Hydroélectricité	2,2	60%		0,9
Solaire thermique	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
Bois énergie réseau de chaleur	17,3	50%		8,7
Géothermie	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
Méthanisation	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini
Total	483,9			176,4

Après cet exercice théorique, nous arrivons à un mix énergétique déséquilibré à mettre au cœur du débat :

	GWh/an	Mix
Photovoltaïque	166,8	74,4%
Hydroélectricité	0,9	0,4%
Bois énergie & réseau de chaleur	56,7	25,2%
Total	224,4	100%

Merci de votre attention